

Règlement de zonage numéro 2015-560  
Annexe B : Grilles des usages et des spécifications

ZONE AGROFORESTIÈRE (AG-01)						
NUMÉRO DE ZONE		01				
Classes d'usage permises	<b>H : Habitation</b>					
	H1 : Habitation unifamiliale	• (1)				
	H2 : Habitation bifamiliale					
	H3 : Habitation multifamiliale (3 et +)					
	<b>C : Commerce</b>					
	C1 : Commerce de service de proximité					
	C2 : Commerce de vente					
	C3 : Commerce de restauration et de divertissement					
	C4 : Commerce de débit de boissons					
	C5 : Commerce d'hébergement					
	C6 : Commerce et service liés à l'automobile					
	C7 : Commerce et service lourd					
	<b>R : Récréation</b>					
	R1 : Récréation intensive					
	R2 : Récréation extensive	(2)				
	<b>P : Public</b>					
	P1 : Service institutionnel					
	P2 : Infrastructure locale	•(6)				
	P3 : Équipement public léger					
	P4 : Équipement public lourd					
<b>I : Industriel</b>						
I1 : Industrie à contraintes limitées						
I2 : Industrie à contraintes importantes						
I3 : Industrie extractive						
<b>A : Agricole</b>						
A1 : Agriculture et activité agricole	•					
A2 : Foresterie	•					
A3 : Para-agricole	•(3)					
Usages complémentaires	Ateliers d'artistes et d'artisans	•				
	Fermettes et cabanes à sucre artisanales					
	Gîtes touristiques	•				
	Logements accessoires					
	Maison de chambres					
	Services professionnels ou commerciaux pratiqués à domicile					
	Métier manuel pratiqué à domicile					
Normes spécifiques	<b>Structure du bâtiment principal</b>					
	Isolée	•				
	Jumelée					
	Contiguë					
	<b>Dimension du bâtiment principal</b>					
	Façade avant minimale (m)	7				
	Emprise au sol minimale (m <sup>2</sup> )	55				
	Nombre d'étages minimal	1				
	Nombre d'étages maximal	2,5				
	Hauteur minimale (m)	4				
	Hauteur maximale (m)	12				
	<b>Occupation et conservation</b>					
	Espace naturel conservé minimal (%)	20				
	Coefficient d'occupation du sol (COS) minimal (%)					
	Coefficient d'occupation du sol (COS) maximal (%)	12				
	<b>Marges</b>					
	(7)					
	Avant minimale (m)	10				
	Arrière minimale (m)	10				
Latérale minimale sauf pour les murs mitoyens (m)	6					
Total latéral minimal sauf pour bâtiment contigu (m)	12					
<b>Lotissement (terrain)</b>						
(5)(8)						
Largeur avant minimale (m)	50					
Profondeur minimale (m)	60					
Superficie minimale ('000 m <sup>2</sup> )	5					
Lotissement de nouvelle rue	•(4)					



**Usages spécifiquement permis**

(2) R201

**Usages spécifiquement exclus**

**Notes**

- (1) Permis aux conditions de la section relative aux usages et aux activités non agricoles en zone agricole, ou aux conditions de la section sur les usages agricoles accessoires.  
 (2) La section relative à l'usage chenil, à la section 2 du chapitre 3 s'applique.  
 (3) Aux conditions de la section 1 du chapitre 10  
 (4) La section 2 sur la dimension des lots du chapitre 3 du règlement de lotissement s'applique.  
 (5) Les usages antenne et tour de télécommunication sont assujettis au règlement sur les usages conditionnels no 2015-565 et au règlement sur les PIA no 2015-563  
 (6) La section 4 sur les marges et cours du chapitre 5 s'applique  
 (7) Les projets intégrés sont interdits

**Amendements**

Numéro	Date